

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 28 AOÛT 2023**

**L'an deux mille vingt-deux, le 28 août**, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal Extraordinaire**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

**Présents :**

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD,  
Mme Véronique LOURDIN procuration à M. Guy MULLER,  
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL,  
M. Raoul LIMA procuration à M. Ivica JOVIC.

**Monsieur Jacques FASQUEL est élu secrétaire de séance.**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/08/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/08/2023

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 23-048 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 portant sur l'élection du Maire,

Vu les lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882,

Vu le décret-loi n° 591 du 12 juin 1942 complété et modifié par le décret n° 59-1088 du 18 septembre 1959,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 1963,

Vu l'article R 212-26 du Code de l'Education,

Considérant que la Caisse des Ecoles est créée par délibération du Conseil Municipal pour « faciliter la fréquentation de l'école des enfants du premier degré (maternel et élémentaire), par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Considérant que les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractères éducatif, culturel, sportif, social et sanitaire.

Disposant du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité, dont le mandat est fixé à trois ans»,

Il convient ainsi de désigner les membres élus du Conseil Municipal pour la constitution du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Ce comité comprend à minima :

- Le Maire (Président),
- L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus, par les sociétaires réunis en Assemblée générale, par correspondance s'ils en sont empêchés.

Toutefois, l'article R.212-26 du Code de l'éducation permet, par délibération, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder un tiers des membres de l'Assemblée municipale.

La délibération 20-06-06 du 5 juin 2020 avait fixée à six le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. Il est proposé de porter ce chiffre à sept.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

1 – **DECIDE DE FIXER à 7 (SEPT), A l'Unanimité (29 voix Pour)** le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

2 – **DESIGNE, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

ÉPÔNE  
2023

2023/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/08/2023 – Délibération 7 n° 23-054  
5.3 Désignation des représentants

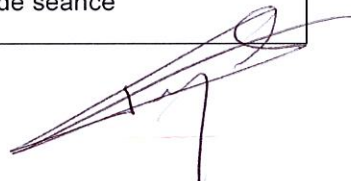
Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

Didier DIROL  
Nathalie BAUDOUIN  
Florence JOUANNEAU  
Danièle CLOUARD  
Harmony LE CALLENNEC  
Franck BUNEL  
Stéphane TRUFFAUT

ÉPÔNE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le **12 SEP. 2023**  
Et publié/affiché le  
**14 SEP. 2023**

Jacques FASQUEL  
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC  
  
Maire d'Épône  
